

# Assujettissements fiscaux

## ISAPAYE 2019V9

### 1. COMMENT VÉHICULER LES ASSUJETTISSEMENTS FISCAUX EN DSN ?

#### 1.1 Comment paramétrer ou vérifier le paramétrage du dossier ?

L'assujettissement fiscal doit être déclaré dans le bloc 44 de la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre ou de la DSN mensuelle relative au mois de cessation d'activité.


Ces données sont à destination de la DGFIP. Le renseignement du bloc 44 de la DSN permet la déclaration des assujettissements ou non-assujettissement à la taxe sur les salaires et aux taxes annexes.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier**

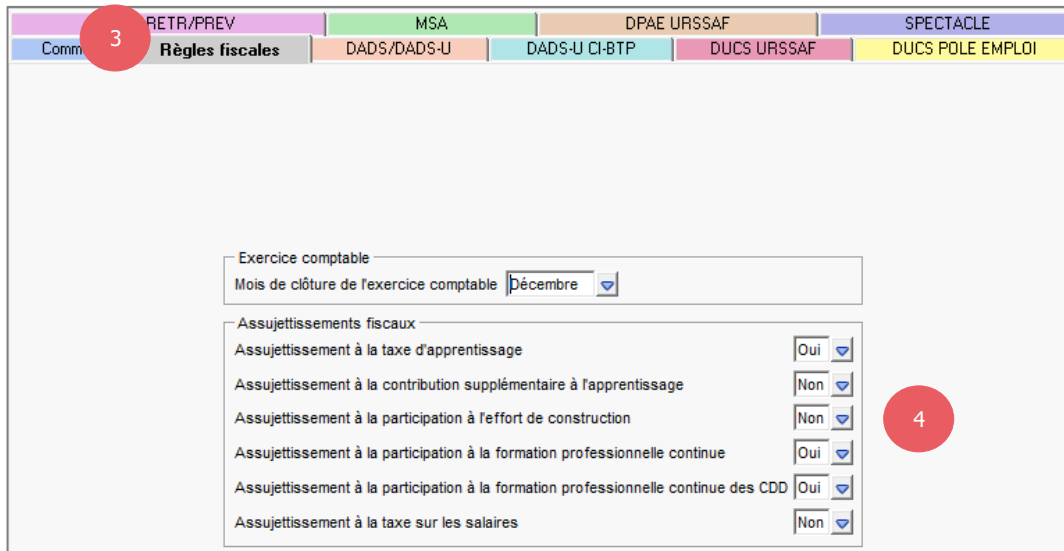
ÉTAPE 2 : sélectionner l'établissement concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Assujettissements fiscaux", indiquer "Oui" ou "Non" selon le type d'assujettissement de l'établissement

ÉTAPE 5 : enregistrer avec 

Exemple :



RETR/PREV	MSA	DPAE URSSAF	SPECTACLE
Comm	DADS/DADS-U	DADS-U CI-BTP	DUCS URSSAF
			DUCS POLE EMPLOI

Exercice comptable  
Mois de clôture de l'exercice comptable : Décembre

Assujettissements fiscaux

Assujettissement à la taxe d'apprentissage	Oui
Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage	Non
Assujettissement à la participation à l'effort de construction	Non
Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue	Oui
Assujettissement à la participation à la formation professionnelle continue des CDD	Oui
Assujettissement à la taxe sur les salaires	Non



Les montants des assiettes seront automatiquement calculés dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre de chaque année ou sur le mois de cessation d'activité.

#### 1.2 Pour vérifier les montants déclarés en DSN mensuelle :

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : indiquer le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner l'établissement

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 7 : cliquer sur l'établissement

ÉTAPE 8 : cliquer sur l'onglet **Assujettissement fiscal**

*Cette documentation correspond à la version 2019V9. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

Mise à jour : 17/12/2019 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

- ✓ Si l'établissement n'est pas assujéti à une taxe, le code indiquant "**Non assujéttissement à la ...**" sera indiqué dans cette zone.
- ✓ Si l'établissement est assujéti à une taxe, le code indiquant "**Assujéttissement à la ...**" ainsi que le montant annuel de la taxe seront indiqués dans cette zone.

Exemple :

Général		Prélèvement à la source	Prévoyance	Assujéttissement fiscal		
Code	Taxe			Montant	Millésime	
001	Assujéttissement à la taxe à l'apprentissage			217629	2019	
004	Non assujéttissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage			0	2019	
006	Non assujéttissement à la participation à l'effort de construction			0	2019	
007	Assujéttissement à la participation à la formation professionnelle continue			219150	2019	
010	Non assujéttissement à la taxe sur les salaires			0	2019	
013	Assujéttissement à la participation à la formation continue des CDD			24324	2019	

Type d'assujéttissement	Mode de calcul
Taxe d'apprentissage	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale en excluant les salariés exonérés.
Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage	Elle se calcule sur les rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage multiplié par un taux de 0,10%
Participation à l'effort de construction	Elle reprend la base de sécurité sociale ou la base forfaitaire s'il s'agit d'un salarié apprenti. Le résultat est majoré de 11,50% si le dossier est affilié à une caisse de congés payés
Participation à la formation professionnelle continue	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale en excluant les salariés exonérés.
Participation à la formation professionnelle continue des CDD	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale des salariés en contrat CDD hors emplois à caractère saisonnier et contrat Vendanges. Si des salariés sont passés d'un contrat de CDD à CDI en cours d'année, leurs bases de sécurité sociale ne seront pas incluses dans la base formation totale CDD.
Taxe sur les salaires	Le logiciel calcule les bases de la taxe sur les salaires selon la règle de la gestion annuelle et le montant de la taxe. Les seuils sont calculés par individu et donc pas numéro de sécurité sociale. Il n'y a donc pas de modification à effectuer.

### 1.3 Comment faire en cas d'exonération de la taxe d'apprentissage ?

L'entreprise est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- l'entreprise a employé un salarié apprenti dans la période de référence (01/01/2019 au 31/12/2019 ou 01/12/2018 au 30/11/2019 en cas de décalage de paye fiscal)

ET

- l'assiette totale à déclarer est inférieure à 6 SMIC annuels

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Options nécessaires/Informations dossier**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'établissement concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Assujéttissements fiscaux", indiquer "Non" sur la zone "Assujéttissement à la taxe d'apprentissage".

ÉTAPE 5 : enregistrer avec 



Pour prendre en compte les modifications, il faut recalculer la DSN mensuelle.

*Cette documentation correspond à la version 2019V9. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

Mise à jour : 17/12/2019 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais